



ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ET

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE



Le ministre de l'éducation nationale

d'une part,

**La présidente du directoire d'Électricité Réseau Distribution France
(désignée ci-après par le sigle ERDF)**

d'autre part,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant que :

Le ministère de l'éducation nationale souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes et de la formation des adultes pour que :

- 100% des élèves aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue ; 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et 50 % à un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie ;
- les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles ;
- les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif se multiplient ;
- l'éducation nationale optimise sa contribution aux engagements européens de la France.

Considérant que ERDF est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité de 95% du territoire français continental.

ERDF exerce 2 grandes missions de service public :

- La continuité et la qualité de la desserte : gestionnaire de près de 1,3 million de kilomètres de lignes ERDF réalise également des investissements pour moderniser et sécuriser le réseau, notamment face aux aléas climatiques.
- L'accès au réseau de distribution sans discrimination : conformément à la réglementation, ERDF assure le raccordement et l'accès des utilisateurs dans des conditions transparentes, objectives et non discriminatoires. Elle garantit également la confidentialité des informations commercialement sensibles qu'elle utilise. ERDF est également désigné légalement gestionnaire de réseau de distribution sur sa zone de desserte exclusive.

En tant qu'acteur majeur du système électrique français. ERDF apporte sa contribution aux grands enjeux de société que sont la lutte contre le changement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, la protection de la biodiversité, le

renouvellement urbain, l'emploi et le renforcement du lien social. Elle a pour ambition d'assurer pleinement sa responsabilité sociale d'entreprise en conciliant performance environnementale, performance sociale et performance économique.

Pour répondre à ces enjeux, ERDF a fixé trois axes majeurs dans sa politique de développement durable dont l'un d'entre eux est de renforcer sa proximité avec les territoires en participant à leur développement et à l'insertion des populations en difficulté.

Considérant que les actions de cet accord sont développées au niveau national, et déclinées aux niveaux académique, régional et local.

Convientent de ce qui suit :

I – ÉVOLUTION DES MÉTIERS ET DES DIPLÔMES

Article 1 - Étude des métiers et de leur évolution

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers, notamment ceux de la distribution d'électricité et les spécificités liées aux métiers d'ERDF. Cette coopération permettra de projeter, dès aujourd'hui, le réseau de distribution de demain (compteur communicants Linky, réseaux intelligents de type Smart Grid, production d'ENR décentralisée, borne de recharge de véhicules électriques) afin d'anticiper, de préparer et de réussir les transitions professionnelles dans leurs contextes européen, national et local.

Article 2 – Étude des certifications et de leur évolution

Les signataires examinent l'articulation :

- entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles du secteur ;
- entre les différentes certifications existant dans le secteur professionnel, au niveau national et au niveau européen.

Dans ce cadre, ERDF contribue aux réflexions qui sont entreprises, fait connaître ses avis et recommandations sur l'adaptation des diplômes et des formations, s'associe aux travaux en cours dans le cadre européen.

Le ministère bénéficie de l'appui d'ERDF pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser, dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des formations intéressant la profession.

Article 3 - Diplômes concernés

Les actions à entreprendre dans ce cadre portent prioritairement sur les diplômes de l'enseignement professionnel et technologique intéressant la profession dans une logique d'actualisation des formations et qualifications afin de disposer de compétences qualifiées pour les métiers liés à la transition énergétique.

ERDF s'engage à faire connaître l'ensemble des certifications relatives à son champ d'activité.

II - INFORMATION ET ORIENTATION

Article 4 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation nationale et des représentants de la profession

ERDF apporte son concours, en étroite liaison avec les conseils régionaux, à l'action menée par les services centraux du ministère et par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers du secteur, quelles que soient les voies de formation.

A cet effet, ERDF contribue à l'orientation des jeunes dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels dans le cadre de l'ensemble des dispositifs d'information et d'orientation mis en place par les équipes éducatives afin :

- d'informer sur les métiers de l'entreprise ainsi que sur leur diversité ;
- de mettre en perspective un parcours de formation au regard d'un projet professionnel ;
- de contribuer à une orientation active du jeune.

ERDF contribue par ailleurs à l'information des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants de la profession.

ERDF participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

Les actions conduites concernent en particulier l'élaboration et la diffusion de supports d'information, notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), la réalisation d'actions d'information, l'organisation de conférences et de visites d'entreprises, l'accueil de jeunes et d'enseignants dans le cadre de salons professionnels.

III – EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Article 5 – Favoriser la connaissance des enjeux énergétiques et du développement durable

Les partenaires conviennent d'accorder une importance particulière à l'éducation au développement durable, dont la généralisation est engagée par l'Education Nationale.

En matière d'éducation au développement durable ce partenariat a pour but de contribuer au renforcement des apprentissages des élèves, afin de contribuer à une meilleure compréhension des enjeux croisés liés au respect de l'environnement, à la promotion des technologies propres et aux économies d'énergie et à la cohésion sociale. Cette compréhension va de pair avec un apprentissage du civisme et de la responsabilité des futurs citoyens, préoccupation essentielle partagée par l'Éducation nationale et ERDF.

Les partenaires réfléchiront ensemble à la mise en œuvre d'actions communes visant à améliorer les connaissances sur l'électricité : production, transport, réseaux sous l'angle du développement durable et de la transition énergétique.

Chaque opération de coopération sera organisée selon des modalités définies dans des conventions spécifiques établies entre les unités d'ERDF et les établissements d'enseignement, tout en impliquant les responsables académiques. Ces actions peuvent prendre la forme, entre autres, d'actions éducatives, de ressources pédagogiques, d'actions de formation, ou de soutien à des projets d'établissements,

voire à des projets académiques, ou à des projets éducatifs territoriaux, autour des problématiques qui croisent les questions d'énergie et de développement durable.

Cette dimension éducative permet aux deux partenaires de s'investir ensemble dans les dynamiques lancées par la Conférence environnementale et pour la transition énergétique.

IV- FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Article 6 - Évolution de l'offre de formation initiale

Les signataires s'engagent à renforcer leur concertation dans les phases préparatoires à la conclusion de contrats d'objectifs et à l'élaboration des contrats de plans régionaux de développement des formations professionnelles élaborés par les conseils régionaux.

Ils veillent en particulier à la cohérence de l'offre de formation sous statut scolaire et par la voie de l'apprentissage dans le secteur considéré.

Ils s'associent pour promouvoir et développer les lycées des métiers.

Article 7 - Accueil en entreprise

ERDF met en œuvre des actions de communication auprès de ses unités pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des collégiens et des lycéens.

ERDF incite ses unités à alimenter le site www.monstageenligne.fr, portail national de l'éducation nationale recensant les offres de stages en entreprises destinés aux élèves de la voie professionnelle.

Article 8 - Formations par apprentissage

Les cosignataires coopèrent au développement de l'apprentissage dans le secteur concerné notamment en organisant, selon des modalités juridiques variées, la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Article 9 - Développement de la qualité des formations

Les cosignataires travaillent ensemble :

- à renforcer la connaissance et la compréhension de l'entreprise et de son fonctionnement,
- à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise,
- à adapter les parcours de formation aux acquis et aux besoins des jeunes,
- à développer les initiatives favorisant le goût d'entreprendre et la mobilité européenne des jeunes.

V – INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Article 10 : Participation aux réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE)

ERDF apporte son concours aux actions menées par le ministère de l'éducation nationale en faveur des jeunes décrocheurs, destinées à réduire les sorties sans qualification du système éducatif.

Pour ce faire, ERDF encourage ses unités à offrir à ces jeunes toutes les voies de formation préparant l'accès à l'emploi, en ayant recours notamment à certains types de

contrats d'insertion et en s'efforçant de développer, avec l'appui de l'éducation nationale, des parcours individualisés de formation.

VI - FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Article 11 - Formation des salariés des entreprises de la branche

Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux collaborent afin de développer la formation des adultes du secteur concerné ; ils engagent des actions dans les domaines suivants :

- conseil et ingénierie en formation : analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation, élaboration de plans de formation, construction de dispositifs de formation, création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation ;
- mise en œuvre des actions de formation.

Article 12 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)

ERDF encourage ses unités à utiliser les possibilités offertes par les articles L335, L 336-6, L 613-3 et L613-4 du code de l'éducation sur la validation des acquis de l'expérience.

Le ministère de l'éducation nationale et ERDF facilitent l'accès des salariés à ce dispositif en développant des actions d'information et de communication en direction des unités et des salariés.

VII – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 13 - Délivrance des diplômes

ERDF apporte le concours technique de la profession à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, notamment par contrôle en cours de formation et dans le cadre de la VAE.

Des représentants de la profession participent aux jurys d'examens.

Article 14 - Coopérations technologiques

ERDF informe ses unités des possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires publics et d'utilisation des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans les établissements.

Les partenaires appuient la création et le développement des plates-formes technologiques, définies par la loi sur l'innovation et la recherche, pour dynamiser le territoire.

Article 15 - Matériels et documentation

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par les prêts ou mises à disposition en favorisant les échanges d'information pour :

- l'utilisation de matériels et de logiciels spécifiques aux métiers de la distribution;
- l'utilisation d'équipements industriels ou pédagogiques favorisant la mise en pratique des formations;
- l'utilisation de documents professionnels et ouvrages techniques.

VIII – FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Article 16 - Participation à la formation des personnels de l'éducation nationale

ERDF encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil des personnels de l'éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. L'offre des entreprises peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions (www.cerpep.education.gouv.fr) et peut porter sur des thèmes industriels et commerciaux.

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (PAF) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

ERDF fera partager son expertise en contribuant au dispositif « Ingénieurs pour l'Ecole » (IPE).

IX- COMMUNICATION

Article 17 - Diffusion des actions réalisées

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

X - DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT

Article 18 - Pilotage de l'accord

Il est constitué un groupe de suivi de l'accord, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

Article 19 – Fonctionnement du groupe de suivi de l'accord

Le groupe de suivi de l'accord se réunit à minima une fois par an.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe de suivi de l'accord et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre ERDF et la direction générale de l'enseignement scolaire. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

ERDF assure le compte-rendu des réunions. Ce compte-rendu est adressé pour approbation à la direction générale de l'enseignement scolaire puis fait l'objet d'une validation par les membres du groupe de suivi lors de la réunion suivante.

Article 20 – Déclinaison de l'accord

Les représentants des structures territoriales d'ERDF prennent contact avec les services des rectorats concernés afin de décliner, dans les académies, les axes de coopération définis dans le présent texte, en s'appuyant sur les contrats d'objectifs et de moyens, les contrats de plan État/Région et le plan régional de développement des formations professionnelles.

En tant que de besoin un groupe académique de suivi de l'accord, dont le rôle et la composition sont conformes à ceux du groupe national, est mis en place.

XI – DISPOSITION FINALE

Article 21 - Durée

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par ERDF au ministre chargé de l'éducation nationale.

Fait le

Le ministre de l'éducation nationale

La présidente du directoire d'ERDF

Vincent PEILLON

Michèle BELLON